



# F A Q

## Bourses MÉRITAS

Voici, en résumé, les réponses aux questions les plus fréquemment posées par les étudiants sur le programme BOURSES MÉRITAS.

### **Je suis étudiante au DEC. Puis-je appliquer pour les deux concours simultanément : *Méritas* et *Fille en Techno*?**

Ce n'est pas nécessaire, ni recommandé : tous les dossiers soumis par les filles pour les prix Méritas sont également évalués pour la bourse *Fille en techno* et vice versa.

De fait, depuis la création du concours en 2013, nombre de lauréates Méritas avaient initialement postulé pour la bourse *Fille en techno*.

### **Puis-je faire parvenir plus d'un exemplaire de mon dossier?**

Certains étudiants se sachant admissibles à plus d'une catégorie, nous envoient plusieurs copies de leur dossier, souvent une pour chaque catégorie ou concours. Cela n'est pas nécessaire puisque le *Comité des prix* de l'Ordre se charge lui-même d'attribuer les bourses en fonction des diverses catégories ou programmes en lice.

Par ailleurs, si vous êtes déjà étudiant(e) affilié(e) à l'Ordre et que vous avez participé au programme Bourses Entreprises à la session précédente, cela signifie que nous avons déjà en main votre dossier. Vous n'avez donc pas à fournir de nouveau dossier, sauf si vous le désirez.

## **Le relevé de notes que je dois fournir doit-il être le relevé « officiel »?**

Pas obligatoirement. Nous acceptons aussi les relevés provenant d'Omnivox. La plupart des établissements d'enseignement collégial permettent de télécharger une version du bulletin cumulatif ou du relevé de notes officiel.

## **Je suis en 1<sup>re</sup> session et je n'ai pas encore de bulletin cumulatif. Puis-je remettre un relevé de notes partiel?**

Absolument. La date limite des programmes de bourses ayant lieu après la mi-session, il est possible d'obtenir un relevé partiel contenant un minimum de 25 % de la note finale pour les cours de 1<sup>re</sup> session et de 20 % pour les sessions subséquentes.

## **J'étudie au cégep et suis inscrit à l'AEC (Attestation d'études collégiales) : suis-je admissible aux bourses de l'Ordre?**

Le statut d'étudiant affilié à l'Ordre des technologues professionnels du Québec étant réservé aux futurs diplômés du DEC technique, les étudiants et étudiantes à l'AEC ne sont malheureusement pas admissibles aux programmes de bourses de l'OTPO.

## **Je suis inscrit au DEC mais seulement à temps partiel... suis-je admissible aux bourses Méritas?**

Non. Seuls les étudiants à l'enseignement régulier qui sont inscrits à temps plein sont admissibles.

## **Je suis inscrit au DEC à temps plein mais ne suis pas affilié à l'OTPQ: puis-je quand même participer aux différents concours?**

Non. Les étudiants inscrits au DEC technique doivent être affiliés à leur Ordre pour être admissibles aux bourses. Pour ce faire, il leur suffit de remplir la fiche d'inscription qui accompagne le formulaire de candidature et d'y joindre leur paiement. Le coût de la cotisation régulière est de 25\$ pour un an, ce qui permet d'accéder à tous les programmes de bourses durant l'année scolaire.

## **Puis-je participer même si j'ai déjà remporté une bourse de l'Ordre dans le passé?**

Oui, mais à la condition de ne pas avoir remportée de bourse OTPQ au cours de la dernière année. Par souci d'équité envers les autres participants, les récipiendaires doivent laisser passer une année complète avant de pouvoir postuler à nouveau. Si vous avez remporté une bourse OTPQ alors que vous étiez en 1<sup>re</sup> année (1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> session), vous pourrez postuler à nouveau une fois parvenue en 3<sup>e</sup> année (5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> session).

## **Je suis déjà étudiant affilié mais mon adhésion est sur le point de se terminer : puis-je quand même participer?**

Certainement. Bien qu'il soit toujours préférable de renouveler sa cotisation lorsque celle-ci arrive à échéance.

Autrement, les candidats ont jusqu'à la date limite du dépôt des candidatures pour renouveler leur adhésion à l'Ordre, advenant que celle-ci soit échue ou sur le point de l'être. Ce qui laisse environ 2 mois, soit la durée du programme, pour régulariser sa situation.

Seuls les dossiers qui sont en règle seront soumis aux membres du *Comité des prix* de l'Ordre.

On peut renouveler sa cotisation en allant dans la section [INSCRIPTION](#) du Portail étudiant. Il suffit de télécharger et de remplir sa fiche de renouvellement puis de la joindre à son dossier de candidature accompagné de son paiement.